

Règlement Budget Participatif

Article 1: Le principe

Le budget participatif est un processus de démocratie participative qui permet aux élus d'affecter une partie du budget d'investissement à des projets soumis et choisis par les habitants.

Article 2: Le montant

- La Ville de Marans a décidé d'allouer une enveloppe de 15 000€ pour cette première édition du budget participatif soit 3,34€ par habitant.
- Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 3: Les conditions pour participer

- Tout résidant de la commune non-élu au Conseil Municipal peut déposer un projet et participer au vote.
- Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif.
- Être âgé au minimum de 14 ans .

Article 4: Critères de recevabilité du projet

- Être d'intérêt général et collectif : il devra correspondre à une amélioration bénéficiant à un groupe assez large d'habitants.
- Être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble.
- Être localisé sur le territoire de la ville de Marans.
- Être déposé à Marans par des Marandais.
- Être porté par une personne référente identifiée.
- Relèver des compétences communales, être un projet d'investissement. Le projet relevant des compétences de La Communauté de Communes Aunis Atlantique ne rentre pas dans le cadre du budget participatif.
- Être précis, techniquement réalisable et faisable dans les délais raisonnables.
- Ne pas susciter des charges de fonctionnement trop lourdes (salarié, flux d'énergie, entretien, maintenance...).
- Rester dans le budget affecté à l'enveloppe du budget participatif.

Article 5: Comment proposer son projet?

Les bulletins de participation seront présents sur le site de la ville et dans le bulletin municipal N°4 de juin 2021. Les Marandais pourront déposer leur projet dans la boîte aux lettres spécifique présente à l'entrée de la mairie ou par mail: budget-participatif - marans@hotmail.com

Le projet devra être suffisamment détaillé (Description, objectif, lieu de réalisation du projet, coût estimatif, schéma, photos, etc...)
Dans le cas d'un projet collectif, une personne doit être désignée pour le représenter.

Article 6: Types de projets réalisés

Les projets seront classés dans les catégories suivantes : ° Culture ° Espaces Verts ° Sports ° Mobilier urbain ° Environnement ° Enfance/Jeunesse ° Numérique ° Autre

Article 7: Sélection finale du projet

- Le vote sera de type préférentiel. Les membres de la commission finances auront la faculté de faire 3 choix par ordre de préférence. Le premier choix obtiendra 3 points, le deuxième choix 2 points et le troisième et dernier choix 1 point.
- Le nombre de projets pour la commune doit être compris entre 1 et 3 pour un montant maximum de 15 000€.
- Chaque porteur doit présenter son projet.
- Le porteur de projet s'engage à suivre la réalisation du projet.

Article 8: Les phases du budget participatif

- **Phase 1** : dépôt des projets. Les Marandais pourront déposer leur projet via le bulletin de participation présent sur le site de la ville et dans le bulletin municipal N° 4 de juin 2021.
- **Phase 2**: étude de recevabilité des projets (étude technique et financière prenant en compte le respect des compétences communales, le nombre de personnes bénéficiaires, le coût de réalisation, d'entretien et de maintenance et les délais de réalisation de chaque projet).
- **Phase 3**: les projets seront présentés à la commission finances. Ils seront classés suivants les catégories suivantes : réalisables, déjà prévus ou refusés. Une réponse motivée sera adressée au porteur de projet. Aucun recours ne sera possible.
- **Phase 4**: présentation du projet réalisable par le porteur devant les membres de la commission finances.
- **Phase 5**: les projets réalisables sont soumis au vote de la commission.
- **Phase 6**: présentation du ou des projet(s) retenu(s) via les réseaux sociaux, le site de la ville, bulletin municipal, affichage....
- **Phase 7**: engagement des opérations retenues, commandes et mises en œuvre par la collectivité des projets dès que possible.

Article 8: Le calendrier 2021

- Du 1^{er} juillet au 12 septembre : dépôt des dossiers
- Du 13 au 18 septembre : étude de recevabilité des projets
- Du 19 au 25 septembre : présentation des projets à la commission finances
- Du 26 septembre au 16 octobre : présentation des projets réalisables, par les porteurs, devant la commission finances
- Du 17 au 31 octobre : les projets réalisables sont soumis au vote de la commission et le projet est sélectionné
- A partir du 1^{er} novembre : le projet est lancé